



CERTIFIÉ EXECUTOIRE -  
par le Maire de CHATELLERAULT  
- Transmission Sous-Préfecture  
le 12 JUIL. 2023  
Publication en Mairie  
le 12 JUIL. 2023

ARRÊTE N°2023-25

Portant délégation temporaire de fonction et de signature à  
**M. Jean-Michel MEUNIER**  
8ème adjoint

**Le Maire de la commune de Châtellerault,**

**VU** l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du Maire,

**VU** le procès verbal en date du 28 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

**VU** la délibération n°1 du conseil municipal du 7 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil au maire,

**VU** l'arrêté 2020-131 du 09/10/20 portant délégation de fonction et de signature à Mme Laurence RABUSSIER, en qualité de 7ème adjointe,

**VU** l'arrêté 2020-86 du 15/06/20 portant délégation de fonction et de signature à M. Michel FRESNEAU, en qualité de 10ème adjoint,

**VU** l'arrêté 2020-132 du 09/10/20 portant délégation de fonction et de signature à M. Stéphane RAYNAUD, en qualité de Conseiller municipal,

**CONSIDÉRANT** que le volume et la diversité des tâches communales nécessitent d'instaurer des délégations temporaires durant les périodes de congés estivaux des élus,

**CONSIDÉRANT** l'absence d'élus municipaux durant la période estivale,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Il est donné délégation de fonction temporaire à M. Jean-Michel MEUNIER, 8ème adjoint, pour les dates et les domaines suivants :

Dates :	Durant l'absence de :	Domaines délégués:
Du 7 juillet au 31 juillet 2023	Mme Laurence RABUSSIER	-Le cadre de vie : espaces verts, propreté urbaine -Les animaux errants -Les affaires publiques et les cimetières
Du 26 juillet au 25 août 2023	M. Michel FRESNEAU	-Voirie -Circulation -Stationnement de surface et parkings en ouvrage -Occupation du domaine public -Cérémonies et relations avec les anciens combattants -Correspondant défense
Du 10 juillet au 4 août 2023	M. Stéphane RAYNAUD	-La logistique -Les pistes cyclables

**ARTICLE 2** – Il est donné délégation de signature à M.Jean-Michel MEUNIER pour tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant des délégations de fonction indiquées à l'article 1 du présent arrêté et notamment les conventions, arrêtés, marchés et avenants.

La signature de M.Jean-Michel MEUNIER en qualité de 8ème adjoint sera précédée de la mention «pour le maire, par délégation, le huitième adjoint ».

**ARTICLE 3** – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**ARTICLE 4** – La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant monsieur le maire dans les mêmes délais.

Fait à Châtelleraut, le 11 JUL. 2023



Le Maire

*Jean Pierre Abelin*  
Jean Pierre ABELIN